

COMITÉ DES SERVICES AUX FAMILLES

PILOTAGE ET GOUVERNANCE



I. LE CDSF

SES MISSIONS

Le comité des services aux familles (CDSF), instauré par le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles est l'instance partenariale unique de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles.

Le comité des services aux familles est l'instance stratégique regroupant les principaux acteurs des politiques d'accueil du jeune enfant, de la parentalité, de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale. Il pilote l'élaboration et la mise en œuvre du schéma visant à développer les services aux familles et réduire les inégalités territoriales et sociales dans l'accès à ces services.

- ➔ Le comité des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant l'organisation, le fonctionnement, le maintien et le développement des services aux familles et pour l'amélioration de la qualité ;
- ➔ établir un diagnostic territorial des services aux familles notamment afin de définir des territoires prioritaires ;
- ➔ Il œuvre afin de favoriser l'accès des personnes en difficulté ou en situation d'insertion professionnelle aux services aux familles ;
- ➔ Il organise la coordination de ses membres pour en améliorer l'efficacité dans les champs suivants :
 - Le développement et le maintien des services aux familles ;
 - L'information et l'accompagnement des assistants maternels et des candidats potentiels à l'exercice de ce métier ;
 - L'information et l'orientation des familles afin de lutter contre le non-recours ;
 - L'organisation des transitions entre les modes d'accueil du jeune enfant, école et accueil péri et extrascolaire ainsi qu'avec les services médico-sociaux, avec une attention particulière pour les enfants en situation de handicap ;
 - La formation des professionnels des services aux familles ;
 - La conciliation entre vie professionnelle, vie sociale et vie familiale.

Le Comité des Services aux Familles est le garant de l'articulation et de la cohérence des politiques locales dans le respect des champs d'intervention des institutions et partenaires locaux.

SA COMPOSITION

La composition du comité des services aux familles est inscrite dans le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 et ses membres sont désignés par arrêté préfectoral.

Le préfet du Rhône, ou son représentant, assure la présidence du comité.

Il est vice-présidé par le président du Département du Rhône, le président de la Métropole de Lyon, un représentant des communes et intercommunalités ainsi que le président de la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Rhône, ou leurs représentants.

Le secrétariat général du comité des services aux familles est confié à la Caf du Rhône, ou son représentant. Il sera en charge de l'organisation du comité ainsi que de coordonner les moyens nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Schéma des services aux familles.

- ➔ **Président** : Préfet du département ou son représentant ;
- ➔ **Vice-président** : Président du Conseil départemental du Rhône ou son représentant ;
- ➔ **Vice-président** : Président de la Métropole de Lyon ou son représentant ;
- ➔ **Vice-président** : Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale (Epci) ;
- ➔ **Vice-président** : Président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (Caf) ;
- ➔ **Secrétaire général** : Directeur adjoint des politiques sociales et territoriales de la Caf ;
- ➔ Quatre maires ou présidents d'intercommunalités et leurs services ;
- ➔ Quatre représentants des services du Conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle infantile et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou leurs représentants ;
- ➔ Quatre représentants des services de la Métropole de Lyon, dont le médecin responsable du service de protection maternelle infantile et le directeur de la maison métropolitaine des personnes handicapées ou leurs représentants ;
- ➔ Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ Quatre représentants des services de l'Etat dont le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'Education nationale et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou leurs représentants ;
- ➔ Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- ➔ Un magistrat de la Cour d'appel ;
- ➔ Un administrateur de la caisse de la mutualité sociale agricole (MSA) ;
- ➔ Quatre représentants des services de la Caf ou de la MSA ;
- ➔ Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels ;
- ➔ Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectifs et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité ;
- ➔ Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile ;
- ➔ Un représentant des employeurs privés ;
- ➔ Un représentant des employeurs publics ;
- ➔ Le président de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants ;
- ➔ Deux personnalités qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, de la parentalité ou de la conciliation vie familiale-vie professionnelle.



SON FONCTIONNEMENT

Le Comité des services aux familles se réunit au moins une fois par an pour présenter l'avancée des travaux en cours, déterminer les priorités pour les actions à venir, et valider les travaux finalisés.

Les membres du comité s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels proportionnels et adaptés à la réalisation des actions définies dans le présent schéma sur leur territoire d'intervention, dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources.

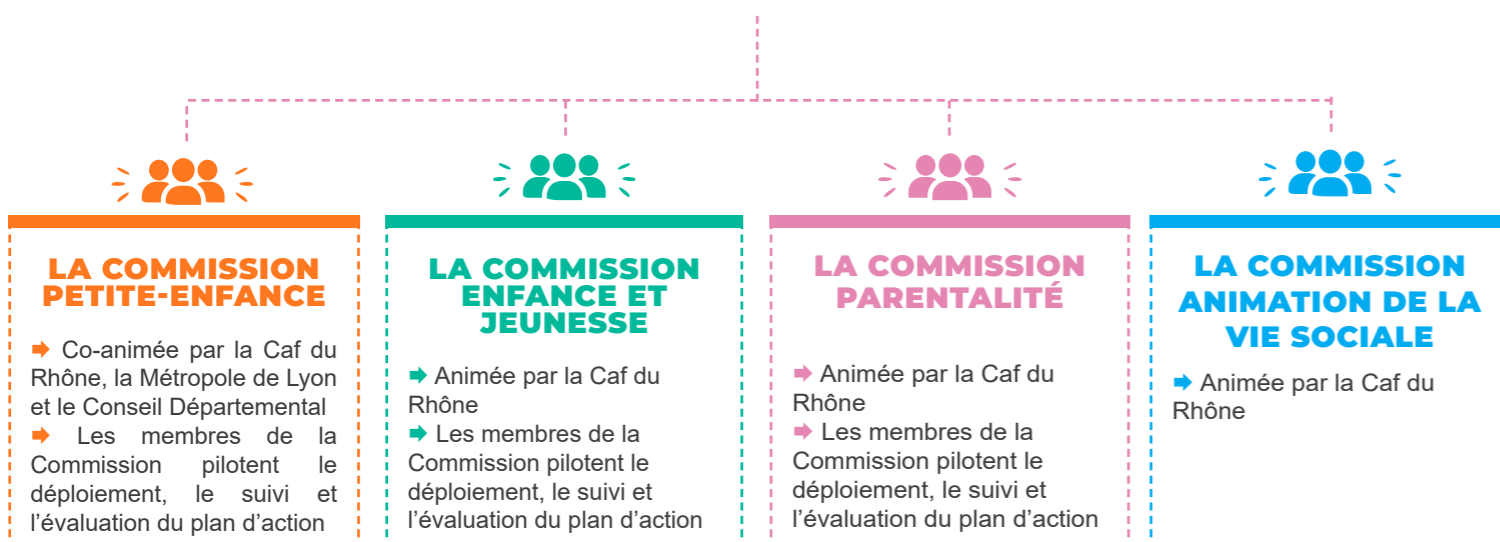
SES COMMISSIONS

Pour mener à bien ses travaux, le Comité des services aux familles s'appuie sur des instances déjà existantes dans le département. D'autres commissions thématiques permanentes sont constituées pour mettre en œuvre les objectifs opérationnels retenus. Elles sont composées des représentants des institutions et peuvent être élargies à des experts locaux et usagers.

2. COMITOLOGIE



COMITÉ DES SERVICES AUX FAMILLES



GROUPES DE TRAVAIL

MISSIONS



Préciser, si besoin, le diagnostic relatif aux objectifs retenus.



Mettre en œuvre les fiches actions validées par le CDSF, réaliser les travaux et rendre compte des résultats.

Des co-animateurs sont désignés afin d'assurer les travaux des instances. Les modalités de travail et de fonctionnement des groupes sont adaptées en fonction des besoins. Des groupes de travail territorialisés peuvent également être créés en fonction des contextes locaux et des spécificités.



3. CALENDRIER DU SCHÉMA

Le Schéma des Services aux Familles et de l'Éducation est signé pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

4. SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma. Un rapport de suivi sera notamment produit de manière concertée à mi-parcours, en 2023.

indicateurs inscrits dans la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf (2018-2022) et dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, parue en 2019.

Les indicateurs qui permettront d'évaluer l'atteinte des différents objectifs opérationnels sont prédéfinis dans le schéma ; ils reprennent notamment les

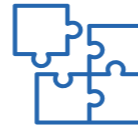
En fonction des actions et des contextes locaux, des indicateurs spécifiques ont pu être ajoutés.

PRINCIPAUX INDICATEURS NATIONAUX SUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :

- Évolution du nombre de places en crèches, selon le type d'accueil, à l'échelle globale et en quartiers prioritaires (QPV)
- Part d'enfants de moins de 3 ans vivant dans une famille à bas revenus parmi les enfants en mode d'accueil formel à l'échelle globale et dans les quartiers prioritaires (QPV)
- Nombre de labellisations de crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)
- Nombre d'assistants maternels par ETP animation en Relais d'Assistants Maternels (RAM)
- Évolution du nombre d'assistants maternels en activité
- Évolution du taux de couverture petite-enfance notamment dans les territoires prioritaires
- Évolution du nombre d'enfants accueillis en situation de handicap dans les structures collectives et déploiement du bonus handicap

PRINCIPAUX INDICATEURS NATIONAUX SUR LA PARENTALITÉ :

- Part des EPCI couverts par le panier de services parentalité afin de garantir un socle minimum de dispositifs : Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Nombre de familles ayant eu recours à un dispositif de soutien à la parentalité, selon le type de dispositif (REAAP, Médiation familiale, CLAS, LAEP)
- Évolution du taux de couverture par un LAEP
- Nombre de centres sociaux et d'espaces de vie sociale et taux de couverture des quartiers prioritaires (QPV) par une structure d'animation de la vie sociale
- Nombre d'interventions sociales sur l'offre parentalité (offre séparation par exemple)
- Nombre de conseils locaux de la parentalité
- Nombre de financements au titre de la Prestation de Service (PS) Jeunes
- Nombre d'actions Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE)



PRINCIPAUX INDICATEURS NATIONAUX SUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE :

- ➔ Nombre d'heures d'accueil en accueil de loisirs, selon le type d'accueil, à l'échelle globale et en quartiers prioritaires (QPV)
- ➔ Part de bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) inscrits en accueil de loisirs, selon le type d'accueil
- ➔ Taux de couverture des communes par un Projet Éducatif Territorial (PEDT) et taux de couverture des communes par un Plan Mercredi
- ➔ Nombre de communes adhérentes au dispositif *Promeneurs du Net*
- ➔ Évolution du taux de scolarisation et du taux de chômage des 15 ans à moins de 25 ans
- ➔ Nombre de Bureaux et Points Information Jeunesse (BIJ-PIJ) sur le territoire

PRINCIPAUX INDICATEURS NATIONAUX SUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

- ➔ Nombre de centres sociaux et d'espaces de vie sociale
- ➔ Part des Quartiers prioritaires (QPV) couverts par une structure d'animation de la vie sociale
- ➔ Taux de participation des centres sociaux et des espaces de vie sociale au questionnaire SENACS
- ➔ Nombre de promeneurs du net
- ➔ Nombre de conventions tripartites signées

En complément du suivi quantitatif de la mise en œuvre du Schéma des Services aux Familles, des phases d'évaluation qualitative des actions seront conduites en s'appuyant sur des méthodes d'enquête et de consultation définies ultérieurement (questionnaire adressé aux familles, focus group avec des professionnels de la petite-enfance, etc.). Ces évaluations qualitatives permettront notamment d'apporter un éclairage sur la réalisation de certaines actions, d'ajuster ces actions si nécessaire, de mobiliser les différents partenaires ou encore de faire évoluer la place des parents dans la conception et l'évaluation des actions.

5. COMMUNICATION

Les signataires donnent leur autorisation pour mettre à la disposition du public le présent schéma (diffusion de documents, mise en ligne sur internet, etc.). Les signataires décident et réalisent, d'un accord commun, les actions de communication relatives aux travaux menés dans le cadre du Schéma des Services aux Familles. Les supports de communication validés par le Comité des services aux familles font apparaître les logos de chacune des parties signataires du schéma. L'ambition est de développer une communication plus étendue et plus régulière auprès des partenaires ; élus locaux et gestionnaires d'équipements notamment afin qu'ils puissent à leur tour communiquer sur les actualités du Schéma des Services aux Familles, en s'appuyant sur leurs propres supports de communication.

6. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DU SCHÉMA

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser les moyens financiers en fonction des crédits disponibles de façon à soutenir les actions inscrites dans le présent schéma. Les financements des actions engagées dans le cadre du Schéma des Services aux Familles s'inscrivent dans les procédures de droit commun mises en place par chaque signataire.

7. MODIFICATION ET RÉSILIATION DU SCHÉMA

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements, notamment en cas d'évolution réglementaire. L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes. L'une ou l'autre des parties peut se retirer du présent schéma, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.



SIGNATURES



M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
M. le Préfet du Rhône :

Pascal MAILHOS

M^{me} la Présidente du conseil d'administration
de la Caf du Rhône :

Édith GALLAND

M^{me} la Directrice générale
de la Caf du Rhône :

Véronique HENRI-BOUGREAU

M. le Président du Conseil Départemental du Rhône :

Christophe GUILLOTEAU

M. le Président de la Métropole de Lyon :

Bruno BERNARD

M. le Président du conseil
d'administration de la MSA Ain-Rhône :

Olivier DE SEYSSEL

M. le Directeur général de la MSA
Ain-Rhône :

Jean-Marc GEORGE

SIGNATURES



M^{me} la Présidente de l'Association
des Maires du Rhône
et de la Métropole de Lyon :

Claire PEIGNÉ

M. le Représentant de l'Association
des Maires ruraux du Rhône :

Sylvain SOTTON

M. le Président du Tribunal Judiciaire de Lyon :

Mickaël JANAS

M. le Procureur du Tribunal Judiciaire de Lyon :

Nicolas JACQUET

M^{me} la Présidente du Tribunal Judiciaire
de Villefranche-sur-Saône :

Aurore JULLIEN-VERNOTTE

M^{me} le Procureur du Tribunal Judiciaire
de Villefranche-sur-Saône :

Laetitia FRANCAERT

M. l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services
de l'Éducation Nationale :

Philippe CARRIERE

M^{me} la Directrice départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Rhône :

Christel BONNET

M^{me} la Présidente
de l'Udaf 69 :

Jacqueline PAYRE